



GÉOPOLITIQUE ET POLITIQUE ÉTRANGÈRE

© D. Vandamme

JANVIER 2017

NOTE D'ANALYSE 51

Les normes européennes
d'étiquetage appliquées aux produits en
provenance des établissements israéliens
dans les territoires occupés

MAUREEN WALSCHOT
TANGUY DE WILDE
MICHEL LIEGEOIS



Le Fonds Baillet Latour « Union européenne-Russie » et « Union européenne-Chine » ont été créées dans les années 2000 au sein de l'UCL grâce au Fonds InBev-Baillet Latour. Elles ont pour objectif de stimuler l'étude des relations entre l'Union Européenne, la Russie et la Chine. Les Chaires constituent un pôle de recherche et d'enseignement dont l'objectif est de renforcer l'expertise sur l'action extérieure de l'UE, de promouvoir la connaissance de la Chine et de la Russie comme acteurs internationaux et d'étendre la recherche sur les grandes puissances, en particulier les BRICS. Exerçant leurs activités au sein de la Faculté des sciences économiques, sociales, politiques et de communication et de l'Institut de sciences politiques Louvain-Europe, les Chaires collaborent régulièrement avec leurs homologues de la KULeuven.



Les recherches du CECRI sont menées au sein de l'Institut de Science politique Louvain-Europe (ISPOLE) de l'Université catholique de Louvain. Elles portent sur la géopolitique, la politique étrangère et l'étude des modes de prévention ou de résolution des crises et des conflits.

L'analyse des éléments déclencheurs des conflits et des instruments de leur gestion - sanctions et incitants économiques commémoratoires de politique étrangère; crises et interventions humanitaires; rôle de la mémoire dans un processus de réconciliation, par exemple - est combinée à l'étude empirique de différends internationaux et de processus de paix spécifiques.

Maureen Walschot, Tanguy de Wilde, Michel Liegeois

Les normes européennes d'étiquetage appliquées aux produits en provenance des établissements israéliens dans les territoires occupés

Janvier 2017



Direction : Tanguy de Wilde et Tanguy Struye de Swielande.

Conception et mise en page du présent numéro : Chloé Daelman.

Pour nous contacter :

Site Internet : <http://www.geopolitique-cecri.org/>

Email : tanguy.struye@uclouvain.be

© Fonds Baillet-Latour, programme « Union européenne-Russie », 2017.

Maureen Walschot est doctorante à l'Université catholique de Louvain.

Tanguy de Wilde et **Michel Liegeois** sont professeurs de relations internationales à l'Université catholique de Louvain.

Le 11 novembre 2015, la Commission a publié une note interprétative¹ sur l'étiquetage des produits en provenance des établissements israéliens implantés dans les territoires palestiniens et syriens occupés. Cette note intervient dans un contexte de tensions israélo-palestiniennes et de renforcement du mouvement Boycott, Divestment and Sanctions² (BDS). Elle survient de surcroît après la formation d'un gouvernement en Israël qui, en raison de sa composition³, ne laisse guère de perspectives aux négociations sur le conflit israélo-palestinien et à une solution à deux Etats préconisée par les Nations Unies (ONU) et soutenue par l'Union européenne (UE).

Les lignes directrices publiées par la Commission s'inscrivent dans une politique européenne de plus en plus active sur la question, de plus en plus pro-palestinienne selon Israël. Ces dernières années, les institutions européennes et les Etats membres ont agi à différents niveaux en vue de faciliter les négociations sur la résolution du conflit entre Israël et l'Autorité palestinienne. La note interprétative peut donc aussi s'interpréter dans le contexte de ces mesures économiques et diplomatiques.

NOTE INTERPRÉTATIVE

La note interprétative de la Commission clarifie l'application de la législation européenne existante sur l'indication d'origine des produits frais et manufacturés aux produits issus des implantations israéliennes au sein des territoires occupés (Plateau du Golan et Cisjordanie, Jérusalem-est inclus). Cette législation existe depuis une vingtaine d'années. Elle est obligatoire en ce qui concerne les produits frais

1 Interpretative Notice on indication of origin of goods from the territories occupied by Israel since June 1967, C(2015) 7834 final, 11 novembre 2015 (http://eeas.europa.eu/delegations/israel/documents/news/20151111_interpretative_notice_indication_of_origin_of_goods_en.pdf) (consulté le 22 janvier 2016).

2 Site internet du mouvement BDS: <http://bdsmovement.net>

3 Voir la composition du 34^e gouvernement israélien sur http://www.knesset.gov.il/govt/eng/GovtByNumber_eng.asp (consulté le 9 février 2016), voir également LAZARROFF T., "How the parties stand on the Israeli-Palestinian peace process", *The Jerusalem Post* [En ligne], 16 mars 2015 (<http://www.jpost.com/Arab-Israeli-Conflict/How-the-parties-stand-on-the-Israeli-Palestinian-peace-process-394028>) (consulté le 9 février 2016).



et optionnelle en ce qui concerne les produits manufacturés. La Commission interprète la législation européenne sur l'étiquetage à savoir sur la base de la protection du consommateur. Elle émet plusieurs recommandations d'étiquetage et indique que l'indication d'origine pour les produits issus des établissements israéliens dans les territoires occupés doit obligatoirement contenir le mot "settlement".

Résultat d'une décision prise par l'ensemble du Collège des Commissaires et non un commissaire en particulier, la note interprétative prend une forme quelque peu particulière. En règle générale, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) est l'instance qui interprète la législation existante et non la Commission. Les autorités compétentes nationales sont chargées de la mise en œuvre adéquate de la législation. La Commission a affirmé qu'il revenait aux distributeurs européens d'assurer une indication d'origine correcte et non-fallacieuse des produits en provenance des implantations israéliennes issus des territoires occupés.

Il doit être considéré que la notice en elle-même n'a pas de caractère obligatoire, en ce sens qu'elle se borne à clarifier la législation européenne existante laquelle, elle, est juridiquement contraignante pour les Etats membres. En pratique, si l'acte d'indiquer correctement l'origine des produits alimentaires et des cosmétiques est obligatoire, il revient aux Etats membres d'estimer comment parvenir à une mention correcte et non fallacieuse. Ce que la Commission recommande dans sa note, c'est le contenu de l'étiquetage en lui-même, ce qui est noté sur le produit. Son avis n'est pas contraignant. Pour les produits manufacturés, l'étiquetage est facultatif. L'avis de la Commission ne s'applique que si le fournisseur décide d'étiqueter ces produits.

On notera que la Commission s'avance en considérant que l'absence d'étiquetage différencié pour les produits en provenance des territoires occupés par Israël est de nature à tromper le consommateur moyen. Des juridictions nationales ont été amenées à se prononcer sur ce point et ont rendu leur jugement sur la base d'une hypothèse inverse de celle de la Commission⁴. Pour ces magistrats, seule une minorité

4 Voir Richardson v. Director of Public Prosecutions, [2014] UKSC 8 (https://www.supremecourt.uk/decided-cases/docs/UKSC_2012_0198_Judgment.pdf) (consulté le 7 janvier 2016) et S.A.S OPM France v. France Palestine Solidarité, (Grande Instance de Paris, 4ième chambre, section 2, No. 13/06023 (Jan. 23, 2014) (<https://electronicintifada.net/sites/>

de consommateurs seraient susceptibles de modifier leur comportement d'achat en fonction d'une telle information. En l'absence d'enquête scientifique à l'échelle européenne, il est impossible d'estimer laquelle des deux interprétations correspond à la réalité. D'autant que la sensibilité du consommateur européen à ces questions n'est pas constante. Des campagnes de sensibilisation ou des évolutions dramatiques dans le conflit israélo-palestinien sont en effet susceptibles d'affecter la proportion de consommateurs sensibilisés à l'origine précise des produits israéliens importés en Europe.

Les points de vue variés des différentes institutions judiciaires compétentes traduisent la difficulté liée au domaine de l'interprétation de la législation européenne. Dans ce sens, la Commission a affirmé à plusieurs reprises que l'interprétation de la CJUE de la législation de l'Union européenne était la seule à faire foi.

COMMERCE ENTRE L'UNION EUROPÉENNE ET LES IMPLANTATIONS ISRAÉLIENNES AU SEIN DES TERRITOIRES OCCUPÉS

Il existe peu de chiffres officiels concernant le commerce entre les établissements israéliens dans les territoires occupés et l'UE, et ce pour deux raisons principales. Premièrement, l'UE n'opère pas de collecte de données distinctes pour le commerce qu'elle entreprend avec ces établissements⁵. Deuxièmement, les autorités israéliennes elles-mêmes ne possèdent pas de chiffres concernant ces exportations. En effet, le gouvernement israélien n'opère pas de différenciation entre la production israélienne et la production en provenance du Plateau du Golan et de Cisjordanie, Jérusalem-est inclus. En 2012, le gouvernement israélien a néanmoins fourni à la Banque Mondiale une estimation de la valeur des exportations de produits en provenance des établissements israéliens dans les territoires occupés vers l'UE. Selon les autorités israéliennes, le chiffre d'affaire annuel s'élèverait à 230 millions

electronicintifada.net/files/2014-02/ruling_sodastream_france_24_jan_2014.pdf) (consulté le 8 janvier 2016). Ces cours ont rejeté le caractère fallacieux de l'étiquetage "Made in Israel" de certains produits israéliens issus des territoires occupés sur la base de leur législation nationale, elle-même dérivée de la législation de l'Union européenne.

5 "Trading away peace: How Europe helps sustain illegal israeli settlements", *Christian Aid*, octobre 2012, p.20 (http://www.christianaid.org.uk/Images/Trading%20Away%20Peace%20October%202012_tcm15-63607.pdf) (consulté le 11 janvier 2016).



d'€⁶, ce qui représente 2% du montant des exportations d'Israël vers l'UE⁷. Ces chiffres ne reflèteraient pourtant pas la valeur totale des biens exportés. Les marchandises partiellement produites ou emballées dans les établissements israéliens implantés dans les territoires occupés n'y sont pas incluses.

Suite à la publication de la note, des chiffres actualisés ont été cités, variant considérablement en fonction des personnes. Lors d'une session spéciale de la Commission des Finances en décembre 2015, le chef de l'administration du commerce extérieur du Ministère de l'Economie, Ohad Cohen, a estimé le montant total des exportations en provenance des établissements israéliens implantés dans les territoires occupés à 46 millions d'€, alors que le chiffre total des exportations israéliennes s'élève à 84.50 milliards d'€ par an. Dans le même temps, le président du Conseil Régional de la Vallée du Jourdain, David Elhinai, a estimé le chiffre des exportations rien que de cette région agricole vers l'Union européenne à 122 millions d'€⁸.

VALEUR DES ÉCHANGES POTENTIELLEMENT CONCERNÉS PAR LA NOTE INTERPRÉTATIVE

À moins de procéder à une vérification de l'ensemble des entreprises israéliennes implantées dans les territoires occupés qui étiquètent leurs produits manufacturés, estimer la valeur de l'exportation des produits manufacturés concernés par la note interprétative s'avère difficile. Néanmoins, pour les produits agricoles et les cosmétiques issus des établissements israéliens dans les territoires occupés dont l'étiquetage est obligatoire selon la législation européenne existante, la récolte de données s'opère plus facilement. D'après les informations disponibles, la valeur des échanges pour ces produits équivaldrait à environ 160 millions d'€⁹. La Commission a, quant à elle, affirmé que la valeur des produits concernés par la note interprétative n'excéderait pas un 1% du montant total du commerce entre Israël

6 "Fiscal Crisis, Economic Prospects: The Imperative for Economic Cohesion in the Palestinian Territories, Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee", *Banque Mondiale*, 23 septembre 2012, p.13 (<http://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/AHLCReportFinal.pdf>) (consulté le 3 février 2016).

7 "Trading away peace...", *op. cit.* p.20

8 KUTTAB D., "The long road to labelling settlements products", *Al Monitor* [En ligne], 14 décembre 2015 (<http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/eu-labeling-palestinian-shamas-israel-settlements.html>) (consulté le 14 novembre 2016).

9 En additionnant les 122 millions d'€ estimés par David Elhinai aux chiffres disponibles des exportations vinicoles et de produits cosmétiques en provenance des établissements israéliens dans les territoires occupés.

et l'UE, c'est-à-dire moins de 30 millions d'€¹⁰.

IMPLICATIONS

IMPLICATIONS ÉCONOMIQUES

La note de la Commission se borne à préciser les modalités d'application de la législation de protection du consommateur. Elle n'a donc aucun impact économique direct en elle-même. Néanmoins l'utilisation de celle-ci par les mouvements de pression pourrait générer un boycott des produits en provenance des établissements israéliens dans les territoires occupés par les consommateurs et entraîner des conséquences économiques et politiques encore incertaines.

A cet égard se profilent deux hypothèses. Dans un premier cas de figure, les consommateurs ne modifient en rien leur comportement. Les personnes qui boycottaient déjà les produits israéliens continuent à le faire et ceux qui ne le faisaient pas ne le feront pas davantage. Une partie des consommateurs pourrait décider de ne plus acheter de biens en provenance des établissements israéliens implantés dans les territoires occupés suite à l'indication d'origine différenciée, mais il est plus que probable que celle-ci soit négligeable. Dans un deuxième cas de figure, les groupes de pressions s'appuient sur l'étiquetage suggéré dans la note interprétative pour mener une campagne en faveur du boycott des produits en provenance des implantations israéliennes au sein des territoires occupés, dans la continuité du mouvement BDS ou avec l'avènement d'événements majeurs, tel qu'un nouveau conflit dans la Bande de Gaza ou une nouvelle intifada.

IMPACT DU CÔTÉ ISRAÉLIEN

Bien qu'elle n'ait pas de chiffres officiels, la Commission estime que l'étiquetage spécifique recommandé dans sa note concernerait moins d'1% du commerce total entre Israël et l'UE. Ce pourcentage serait donc affecté par la mise en place d'une indication d'origine différenciée dans l'éventualité où

10 Fiche technique émise par la Commission (http://eeas.europa.eu/delegations/israel/documents/news/20151111_indication_of_origin_fact_sheet_final_en.pdf) (consulté le 25 janvier 2016).



le deuxième cas de figure se confirmerait.

Les autorités israéliennes, plusieurs ONG et producteurs s'accordent à dire que les secteurs les plus touchés par la clarification de la Commission sur la législation européenne existante seraient principalement les producteurs agricoles, dont une grande partie se trouve dans la vallée du Jourdain, les producteurs de vin dans le Plateau du Golan et les compagnies de cosmétiques, telle qu'Ahava¹¹.

Le Maire du Jordan Valley Regional Council a affirmé qu'il n'y aura pas d'impact sur les économies locales. En effet, selon ce dernier, les agriculteurs de la région se sont détournés du marché européen il y a plusieurs années déjà, quand le mouvement de boycott des produits issus des établissements israéliens dans les territoires occupés a vu le jour. De 80% il y a 6 ou 7 ans, les exportations vers l'UE ont diminué et atteignent aujourd'hui à peine 20% du total exporté par la Vallée du Jourdain. Actuellement, la région exporterait principalement en Russie, tout en reconnaissant que celle-ci ne constitue pas non plus un partenaire idéal. La devise russe est faible et le pays sait qu'Israël est limité dans le nombre de pays vers lesquels exporter ses produits¹².

Finalement, la note de la Commission pourrait produire un effet contraire à celui attendu par certains. Quelques entreprises israéliennes ont commencé à étiqueter leurs produits avec l'indication "Made in the West Bank, Israeli settlement". Selon ces dernières, certains consommateurs européens, juifs et non-juifs, cherchent à acheter des biens en provenance des établissements israéliens dans les territoires occupés pour soutenir leur économie¹³.

IMPACT DU CÔTÉ PALESTINIEN

L'un des arguments défendus par les autorités israéliennes concernant l'impact de la note interprétative de la Commission porte sur la menace qui pèserait sur les employés palestiniens travaillant

11 COREN O. & TheMarker, "Israeli Farmers Fear New EU Settlement Labeling Rule", *Haaretz* [En ligne], 13 novembre 2015 (<http://www.haaretz.com/israel-news/business/.premium-1.685839>) (consulté le 18 janvier 2016).

12 LIDMAN M., "Jordan Valley Farmers unperturbed by EU labels", *Times of Israel* [En ligne], 11 novembre 2015 (<http://www.timesofisrael.com/jordan-valley-farmers-unperturbed-by-eu-labels/>) (consulté le 23 janvier 2016).

13 DYKE J., "For some Israelis, EU label on settlement goods is a boon", *Times of Israel* [En ligne], 12 novembre 2015 (<http://www.timesofisrael.com/for-some-israelis-eu-label-on-settlement-goods-is-a-boon/>) (consulté le 22 janvier 2016).

pour les entreprises israéliennes dans les territoires occupés. Une baisse dans le chiffre d'affaires de ces entreprises pourrait entraîner le licenciement des employés, pour la plupart palestiniens selon les sources. De ce fait, le Ministère israélien des Affaires étrangères a estimé à 30000 le nombre de Palestiniens employés en Cisjordanie risquant de perdre leur emploi si la note interprétative conduisait à une forte pression sur les entreprises israéliennes implantées dans les territoires occupés¹⁴. Contrairement à cette argumentation, Who Profits the Israeli Occupation Industry (Who Profits), une ONG israélienne travaillant à exposer l'implication des compagnies israéliennes et internationales dans le contrôle de l'Etat d'Israël des territoires occupés, estime qu'il n'y a pas de possibilité de perte de travail importante, seuls les produits issus de l'agriculture et les cosmétiques étant visés.

Autre point important, la part du chiffre d'affaires palestinien pourrait augmenter du fait que le consommateur puisse différencier les produits des colons de ceux en provenance des entreprises palestiniennes. En 2014, l'UE a importé pour une valeur de 11 millions d'€ depuis les territoires palestiniens, révélant une diminution de 3.5% par rapport à 2013¹⁵. Les produits agricoles palestiniens représenteraient 76.8% du total des importations de l'UE en provenance de l'Autorité palestinienne. Si les mouvements de pression parviennent à mobiliser les consommateurs, la note interprétative permettrait à ces derniers d'acheter plus de produits palestiniens. Les consommateurs seraient en effet assurés de ne pas soutenir l'industrie israélienne dans les établissements implantés dans les territoires occupés grâce à l'indication d'origine différenciée.

IMPLICATIONS SYMBOLIQUES ET POLITIQUES

Derrière un discours de la Commission soulignant le caractère technique de la démarche, il existe une dimension symbolique et historique autour de l'indication d'origine différenciée des produits issus des implantations israéliennes au sein des territoires occupés. L'UE se voit critiquée pour sa politique de deux poids, deux mesures envers Israël, aux relents d'antisémitisme pour certains¹⁶. Très

14 COREN O. & TheMarker, *op. cit.*

15 "European Union, Trade in goods with Occupied Palestinian Territory", *Commission Européenne*, 20 octobre 2010 (http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/september/tradoc_113382.pdf) (consulté le 26 janvier 2016).

16 AHREN R., WOOLLIFF R. & AP, "EU sets guidelines on labeling settlement goods, drawing Israeli anger", *The*



vite, le simple débat juridique et technique est dépassé.

Bien que la Commission s'en défende, sa note interprétative a des connotations politiques. En utilisant l'argument du consommateur moyen, elle prend une position devenue de fait politique avec des implications sur les relations bilatérales de l'Union européenne avec Israël.

A la suite de la publication de la note de la Commission, le Ministère israélien des Affaires étrangères avait annoncé le départ d'Israël des comités de négociations sur le conflit israélo-palestinien dans le but de suspendre le dialogue avec l'UE¹⁷, tout en continuant sa coopération diplomatique avec les Etats membres en particulier¹⁸. Celui-ci avait néanmoins maintenu la participation aux discussions avec le Quartet¹⁹. Israël avait également assuré sa participation aux autres comités en relation avec l'UE²⁰, le pays n'ayant aucun intérêt à se retirer des partenariats économiques.

Lors d'une rencontre entre la Haute Représentante de l'Union (HR-VP) Mogherini et le Premier Ministre israélien Netanyahu au Forum économique mondial à Davos en Suisse en janvier 2016, les échanges ont été favorables à une reprise des relations entre l'UE et Israël²¹. La HR-VP a rappelé au Premier Ministre israélien que l'UE s'oppose à tout boycott contre Israël, tout en soulignant que l'application de la note interprétative revenait aux autorités compétentes des Etats membres. Elle a également ajouté que les lignes directrices ne préjugent en rien du statut final d'une solution à deux Etats, y compris le tracé des frontières²².

Times of Israel [En ligne], 11 novembre 2015 (<http://www.timesofisrael.com/eu-sets-guidelines-on-west-bank-settlement-products/>) (consulté le 7 décembre 2016).

17 RAVID B., "Israeli Response to EU Labeling of Settlement Products Has Backfired", *Haaretz* [En ligne], 17 janvier 2016 (<http://www.haaretz.com/israel-news/.premium-1.697834>) (consulté le 25 janvier 2016).

18 *Ibid.*

19 KEINON H., "Official: Israel to meet Quartet delegations that include EU reps", *the Jerusalem Post* [En ligne], 16 décembre 2015 (<http://www.jpost.com/Israel-News/Politics-And-Diplomacy/Official-Israel-to-meet-Quartet-delegations-that-include-EU-reps-437436>) (consulté le 27 janvier 2016).

20 "Hungary, Greece will not follow EU guidelines on labelling Israeli settlements products – report", *The Sofia Globe*, 2 décembre 2015 (<http://sofiaglobe.com/2015/12/02/hungary-greece-will-not-follow-eu-guidelines-on-labeling-israeli-settlements-products-report/>) (consulté le 26 janvier 2016).

21 KEINON H., "PM: Time to expect some ties with Arab states to come out of the closet", *the Jerusalem Post*, 14 février 2016 (<http://www.jpost.com/Arab-Israeli-Conflict/PM-Time-to-expect-some-ties-with-Arab-states-to-come-out-of-the-closet-444894>) (consulté le 17 février 2016).

22 "High Representative/Vice-President Federica Mogherini speaks with Prime Minister of Israel, Benjamin Netanyahu", Service européen d'action extérieure, Press release, 12 février 2016 (http://www.eeas.europa.eu/state-ments-eeas/2016/160212_04_en.htm) (consulté le 17 février 2016).

Entre l'éventualité d'une mesure de rétorsion israélienne prenant la forme d'un étiquetage des produits en provenance des pays de l'UE qui feraient de même pour les biens issus des établissements israéliens dans les territoires occupés²³, les accusations israéliennes d'une politique de deux poids deux mesures avec un recours possible devant l'OMC²⁴ et le retrait des forums de négociations, seule la dernière sanction a été temporairement appliquée par les autorités israéliennes. Un an après la publication de la note, les réactions n'ont en fin de compte pas atteint des proportions importantes. Les conséquences diplomatiques et politiques pourraient ne pas s'avérer plus graves.

Du côté palestinien, la note interprétative a été saluée par la société civile, bien que certains estiment l'initiative insignifiante²⁵. Au niveau des autorités palestiniennes, le Secrétaire général de l'OLP, Saeb Erekat, a reconnu dans un communiqué de presse l'apport de la note interprétative en vue d'un boycott total des établissements israéliens dans les territoires occupés. Il a rappelé la nécessité d'actions concrètes afin de parvenir à une résolution du conflit israélo-palestinien et à la négociation d'une solution à deux Etats²⁶.

CONCLUSION

La note interprétative de la Commission portant sur l'indication des produits issus des établissements israéliens dans les territoires occupés a accaparé les échanges bilatéraux entre l'UE et Israël suite à sa publication en novembre 2015. Accusée d'antisémitisme et de politique de deux poids, deux mesures vis-à-vis d'Israël par d'aucuns, l'UE continue à justifier ses lignes directrices sur la base du droit international et à inscrire son action dans le processus de résolution du conflit israélo-palestinien. Néanmoins, le caractère symbolique et politique de la mesure ne peut être totalement mis sous le bois-

23 LIS J., "Israeli Cabinet to Weigh Tit-for-tat Response to EU Labeling", *Haaretz* [En ligne], 9 janvier 2016 (<http://www.haaretz.com/israel-news/.premium-1.695882>) (consulté le 22 janvier 2016).

24 RAVID B., "Israel Considers Suing EU Over Decision to Label Settlement Products", *Haaretz* [En ligne], 19 novembre 2015 (<http://www.haaretz.com/israel-news/.premium-1.687010>) (consulté le 14 janvier 2016).

25 ABUNIMAH A., "The real message from EU move to label Israeli settlement goods", *Electronic Intifada*, 12 novembre 2015 (<https://electronicintifada.net/blogs/ali-abunimah/real-message-eu-move-label-israeli-settlement-goods>) (consulté le 18 janvier 2016).

26 "Statement by PLO Secretary General Dr. Saeb Erekat on EU Guidelines for Labeling Products from Israeli Settlements in Occupied State of Palestine", OLP - Département des Affaires de négociation, 11 novembre 2015 (<http://nad-plo.org/etemplate.php?id=594>) (consulté le 26 janvier 2016).



seau. L'impact économique, s'il y en a un, resterait minime.

Comme cela a été précisé précédemment, la note interprétative n'a pas d'impact économique direct à moins d'être utilisée par les groupes de pressions et le mouvement BDS dans une campagne de boycott massif. Les conséquences politiques sur les relations diplomatiques se sont avérées minimales et de courte durée. Elles risquent toutefois de s'accroître si un impact économique devait se réaliser. Le pouvoir de mobilisation des consommateurs du mouvement BDS reste encore à déterminer afin d'évaluer les conséquences que celui-ci pourrait entraîner s'il en venait à appeler à un boycott massif des produits issus des établissements israéliens implantés dans les territoires occupés. Finalement, il se pourrait que la note interprétative engendre un effet contraire à celui envisagé hypothétiquement par d'autres, tant au niveau économique que politique.

En définitive, la Commission s'oppose au boycott des produits issus des établissements israéliens et au mouvement BDS, bien que certains estiment qu'en recommandant un étiquetage différencié pour les produits issus des territoires occupés, elle fasse le jeu de ce dernier. Avec sa note interprétative, elle tient avant tout à rappeler que ces biens sont produits dans des territoires qui, selon le droit international, ne font pas partie de l'Etat israélien. Cette piqure de rappel a pour but de prévenir l'effacement progressif des frontières d'avant 1967 et de sauvegarder tant bien que mal une solution à deux Etats de plus en plus compromise par les développements continus des autorités israéliennes dans les territoires occupés²⁷.

27 FRACHON A., "Obama, les colonies et le "made in Israel", *Le Monde* [En ligne], 11 février 2016, (http://www.le-monde.fr/idees/article/2016/02/11/israel-et-les-etiquettes_4863686_3232.html) (consulté le 18 février).

BIBLIOGRAPHIE

ABUNIMAH A., “The real message from EU move to label Israeli settlement goods”, Electronic Intifada, 12 novembre 2015 (<https://electronicintifada.net/blogs/ali-abunimah/real-message-eu-move-label-israeli-settlement-goods>) (consulté le 18 janvier 2016).

AHREN R., WOOLIFF R. & AP, “EU sets guidelines on labeling settlement goods, drawing Israeli anger”, The Times of Israel [En ligne], 11 novembre 2015 (<http://www.timesofisrael.com/eu-sets-guidelines-on-west-bank-settlement-products/>) (consulté le 7 décembre 2016).

BRENER P., “L’étiquetage des produits des colonies, un boycott?”, Regards, n°831, 1er décembre 2015 (<http://www.cclj.be/actu/politique-societe/etiquetage-produits-colonies-boycott>) (consulté le 3 février 2016).

COREN O. & TheMarker, “Israeli Farmers Fear New EU Settlement Labeling Rule”, Haaretz [En ligne], 13 novembre 2015 (<http://www.haaretz.com/israel-news/business/.premium-1.685839>) (consulté le 18 janvier 2016).

DYKE J., “For some Israelis, EU label on settlement goods is a boon”, Times of Israel [En ligne], 12 novembre 2015 (<http://www.timesofisrael.com/for-some-israelis-eu-label-on-settlement-goods-is-a-boon/>) (consulté le 22 janvier 2016).

“European Union, Trade in goods with Occupied Palestinian Territory”, Commission Européenne, 20 octobre 2010 (http://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/september/tradoc_113382.pdf) (consulté le 26 janvier 2016).

“Fiscal Crisis, Economic Prospects: The Imperative for Economic Cohesion in the Palestinian Territories, Economic Monitoring Report to the Ad Hoc Liaison Committee”, Banque Mondiale, 23 septembre 2012, p.13 (<http://siteresources.worldbank.org/INTWESTBANKGAZA/Resources/AHLReport-Final.pdf>) (consulté le 3 février 2016).

FRACHON A., “Obama, les colonies et le “made in Israel”, Le Monde [En ligne], 11 février 2016, (http://www.lemonde.fr/idees/article/2016/02/11/israel-et-les-etiquettes_4863686_3232.html) (consulté le 18 février).

“High Representative/Vice-President Federica Mogherini speaks with Prime Minister of Israel, Benjamin Netanyahu”, Service européen d’action extérieure, Press release, 12 février 2016 (http://www.eeas.europa.eu/statements-eeas/2016/160212_04_en.htm) (consulté le 17 février 2016).

“Hungary, Greece will not follow EU guidelines on labelling Israeli settlements products – report”, The Sofia Globe, 2 décembre 2015 (<http://sofiaglobe.com/2015/12/02/hungary-greece-will-not-follow-eu-guidelines-on-labelling-israeli-settlements-products-report/>) (consulté le 26 janvier 2016).

KEINON H., “Official: Israel to meet Quartet delegations that include EU reps”, the Jerusalem Post [En ligne], 16 décembre 2015 (<http://www.jpost.com/Israel-News/Politics-And-Diplomacy/Official-Israel-to-meet-Quartet-delegations-that-include-EU-reps-437436>) (consulté le 27 janvier 2016).

KEINON H., “PM: Time to expect some ties with Arab states to come out of the closet”, the Jerusalem Post, 14 février 2016 (<http://www.jpost.com/Arab-Israeli-Conflict/PM-Time-to-expect-some-ties-with-Arab-states-to-come-out-of-the-closet-444894>) (consulté le 17 février 2016).



KUTTAB D., “The long road to labelling settlements products”, Al Monitor [En ligne], 14 décembre 2015 (<http://www.al-monitor.com/pulse/originals/2015/12/eu-labeling-palestinian-shamas-israel-settlements.html>) (consulté le 14 novembre 2016).

LIS J., “Israeli Cabinet to Weigh Tit-for-tat Response to EU Labeling”, Haaretz [En ligne], 9 janvier 2016 (<http://www.haaretz.com/israel-news/.premium-1.695882>) (consulté le 22 janvier 2016).

LAZARROFF T., “How the parties stand on the Israeli-Palestinian peace process”, The Jerusalem Post [En ligne], 16 mars 2015 (<http://www.jpost.com/Arab-Israeli-Conflict/How-the-parties-stand-on-the-Israeli-Palestinian-peace-process-394028>) (consulté le 9 février 2016).

LIDMAN M., “Jordan Valley Farmers unperturbed by EU labels”, Times of Israel [En ligne], 11 novembre 2015 (<http://www.timesofisrael.com/jordan-valley-farmers-unperturbed-by-eu-labels/>) (consulté le 23 janvier 2016).

RAVID B., “Israel Considers Suing EU Over Decision to Label Settlement Products”, Haaretz [En ligne], 19 novembre 2015 (<http://www.haaretz.com/israel-news/.premium-1.687010>) (consulté le 14 janvier 2016).

RAVID B., “Israeli Response to EU Labeling of Settlement Products Has Backfired”, Haaretz [En ligne], 17 janvier 2016 (<http://www.haaretz.com/israel-news/.premium-1.697834>) (consulté le 25 janvier 2016).

“Statement by PLO Secretary General Dr. Saeb Erekat on EU Guidelines for Labeling Products from Israeli Settlements in Occupied State of Palestine”, OLP - Département des Affaires de négociation, 11 novembre 2015 (<http://nad-plo.org/etemplate.php?id=594>) (consulté le 26 janvier 2016).

“Trading away peace: How Europe helps sustain illegal israeli settlements”, Christian Aid, octobre 2012, p.20 (http://www.christianaid.org.uk/Images/Trading%20Away%20Peace%20October%202012_tcm15-63607.pdf) (consulté le 11 janvier 2016).

ZAYYAD ABU Z., “Palestinians Should Welcome Europe’s First Steps Toward Full Boycott of Israeli Settlements”, Haaretz [En ligne], 29 novembre 2015 (<http://www.haaretz.com/opinion/.premium-1.689084>) (consulté le 19 janvier 2016).



Liste des notes d'analyse précédentes

(cliquez pour y accéder)

DESPLANQUE Simon, *22 novembre 1963 : aux origines des théories du complot*, Note d'analyse n°50, Décembre 2016.

DIDAT M, DRESS K., *La relation australo-indonésienne: Une union forcée mais nécessaire, entre tensions et résilience*, Note d'analyse n°49, Août 2016.

VIAUD Astrid, *EU-Myanmar: From marginal EU sanctions to a move towards democracy (1996-2013)*, Note d'analyse n°48, Juin 2016.

TETU P.-L., *Géopolitique de l'approvisionnement de la Chine en matières premières : L'Arctique, une région prioritaire?*, Note d'analyse n°47, Mai 2016.

HUNG Jui-Min, *Un acteur global ? Une évaluation sur l'embargo de l'UE vis-à-vis de la Chine*, Note d'analyse n°46, Avril 2016.

de WILDE d'ESTMAEL Tanguy, *La « communauté internationale », l'UE et la Syrie : d'une impossible gestion de crise à une convergence limitée?*, Note d'analyse n°45, Mars 2016.

GOSSE-LEDUC Cédric, *Suède et corruption : la sauvegarde de l'image sur la scène internationale*, Note d'analyse n°44, Février 2016.

DESPLANQUE Simon, *La dimension politique des achats militaires : le cas de la Belgique*, Note d'analyse n°43, Février 2016.

FOLLEBOUCKT Xavier, *Les leçons du passé : La Russie et le nouveau « conflit gelé » ukrainien*, Note d'analyse n°42, Décembre 2015.

SOLIEV R., *Tajikistan-European Union relations going forward*, Note d'analyse n°41, Décembre 2015.

Nos
autres
publications
ICI

